

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 666

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-2 à L.2213-6,FOIRE AUX PLANTS
CENTRE VILLE
Le vendredi 3 mai 2024**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/0346/2024**VU** L'Arrêté Municipal n° 497 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par le Service Commerce,**CONSIDERANT** que l'organisation de la Foire aux plants en centre ville nécessite de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la traditionnelle FOIRE AUX PLANTS qui se déroulera **le vendredi 3 mai 2024**, le stationnement sera interdit, de 6 h à 21 h, sur les voies ou portions de voies suivantes :

- **Parking DENIS** : en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite ou réglementée de la manière suivante :

- **Place CLEMENCEAU** : dans sa partie comprise entre l'Avenue Aristide BRIAND et le Cours STRASBOURG, avec mise en place de barrière VAUBAN et panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec le présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais des propriétaires.**ARTICLE 4** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et par la signalisation mise en place pour l'occasion.**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7**: Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le ...23 AVR. 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 22 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Remy THIEBAUD

Destinataires

- * Mme la D.G.S,
- * PC Radio,
- * Dossier.

